Docusign Envelope ID: E8FA92C9-430B-4479-AF86-35DD98C2152E

ABAMY PROTECT
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 €
Siège social : 3-5, Voie de la Cardon, Parc Gutenberg
91120 PALAISEAU
880 390 208 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE SORTANT ET DU NOUVEL ASSOCIÉ UNIQUE

LE SOUSSIGNÉ

- **Monsieur Youssef SY,**
 Né le 3 octobre 1982 à SÈVRES (92),
 De nationalité française,
 Demeurant au 2, avenue Claude Debussy - 78330 FONTENAY-LE-FLEURY,

Titulaire de 150 actions ordinaires en pleine propriété, associé unique Président de la Société **ABAMY PROTECT** désignée ci-dessus, a pris la décision suivante :

PREMIÈRE DÉCISION I CESSION D'ACTIONS

L'associé unique constate et approuve sans condition ni réserve l'acquisition, intervenue ce jour, des **CENT CINQUANTE (150) ACTIONS** composant le capital de la Société par :

Monsieur Mamadou SY,
Né le 25 novembre 1971 à SAMÉ-PLANTATION (MALI),
Demeurant au 1, rue de Versailles (Bâtiment 1, Escalier 15, Etage 02, Porte 15),
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,
De nationalité française,

M. Youssef SY perd par conséquent la qualité d'associé de la Société avec toutes les prérogatives y étant attachées à compter de ce jour, tandis que **M. Mamadou SY** devient associé unique de la Société titulaire de toutes les prérogatives attachées à cette qualité.

Ainsi, **M. Mamadou SY**, en sa qualité de nouvel associé unique, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION I RÉVOCATION DU PRÉSIDENT

En conséquence de la perte de sa qualité d'associé, l'associé unique décide de révoquer, à compter de ce jour **M. Youssef SY** de ses fonctions de Président, ce que ce dernier accepte, sans condition ni réserve.

DEUXIÈME DÉCISION I NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour :

Paraphe MS Paraphe YS

Docusign Envelope ID: E8FA92C9-430B-4479-AF86-35DD98C2152E

Monsieur Mamadou SY,
Né le 25 novembre 1971 à SAMÉ-PLANTATION (MALI),
Demeurant au 1, rue de Versailles (Bâtiment 1, Escalier 15, Etage 02, Porte 15),
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,
De nationalité française,

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

TROISIÈME DÉCISION I MISE À JOUR DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, comme suit :

« Article 6 – Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué des apports en numéraire par Monsieur Mamadou SY pour un montant total de 1.500 euros, entièrement libérés à ce jour.

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €), divisé en CENT CINQUANTE (150) ACTIONS de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées et toutes attribuées à l'associé unique, comme suit :
- Monsieur Mamadou SY, cent actions en pleine propriété, ci 150 actions.

Total des actions composant le capital social : 150 actions
L'associé unique déclare que ces actions sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »

QUATRIÈME DÉCISION I FORMALITÉS, POUVOIRS

L'associé unique délègue tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'associée unique sortante et par le nouvel associé unique sera conservé dans les archives de la Société.

À cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

M. Youssef SY

10/12/2025

Signé par :
YOUSSEF SY
CDCB970F4925461...

M. Mamadou SY

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

10/12/2025

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par :
CC26B7863A504C5...